Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1919

Artikel: Embrouillement : l'arrêt final sur les données transmises au fisc

américain

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025780

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Embrouillement: l'arrêt final sur les données transmises au fisc américain

André Gavillet • 24 juillet 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18134

Jusqu'où peut aller le souci d'éviter la casse?

Ce 15 juillet, le Tribunal fédéral (TF) a <u>admis</u> ² le <u>recours</u> ³ de la Finma, Autorité fédérale et indépendante de surveillance des marchés financiers, contre le <u>jugement du Tribunal</u> <u>administratif fédéral</u> ⁴ (TAF). La transmission au fisc américain de 250 noms de contribuables fraudeurs avait été déclarée par le TAF sans base légale suffisante.

On peut, première réaction, s'étonner de voir les plus hautes instances juridiques du pays interpréter de manière contradictoire des règles de droit si importantes. Car, sans trop forcer le trait, on observe que le TF, qui a constitutionnellement le dernier mot, n'a pas épargné la Finma tout en lui donnant raison: ses membres ont interprété de manière superficielle la loi sur les banques – un comble! Quant au Conseil fédéral, qui avait poussé la Finma à agir, il est jugé poltron, n'osant assumer lui-même.

Deuxième réaction. On se perd dans la chronologie. Car en janvier 2010, le TAF a confirmé que la livraison de noms de contribuables américains n'avait pas de base légale. Ce que le Conseil fédéral avait admis; ayant négocié un accord avec les

Etats-Unis, et 4450 noms de contribuables américains devant être livrés, il a décidé de soumettre cet accord au Parlement, qui l'a approuvé le 19 août 2010. Or la ratification parlementaire ne figure pas dans les réflexions du TF - qui ne prennent en compte strictement que le recours de janvier 2010 -, si l'on s'en tient au communiqué de presse du TF 5 et au compte-rendu que la presse a fait des délibérations publiques.

Il faudra sans doute attendre la rédaction des motifs de l'arrêt pour y voir plus clair: dans certaines affaires, comme dans celle-ci, le Tribunal fédéral procède à une délibération publique à la suite de laquelle le dispositif de l'arrêt est rendu selon la décision de la majorité des juges. La greffière ou le greffier est ensuite chargé de rédiger les motifs de la décision sur la base des délibérations. Il est toutefois fréquent que ces motifs fassent l'objet de nouvelles discussions entre les magistrats et que des éléments y soient ajoutés.

Malaise

La Finma pouvait-elle agir sans base légale? La Cour suprême l'a admis. Car, selon elle, d'une part il y avait urgence, vu le délai ultimatum de la justice américaine, et d'autre part un intérêt national était en jeu, UBS étant lié étroitement à l'économie suisse. La <u>«clause générale de police»</u> (DP 1562 7) pouvait légitimement être appliquée.

Le droit d'urgence avait déjà été évoqué lorsqu'il s'agissait de sauver UBS d'une crise financière grave. Mais c'était dans d'autres circonstances. L'urgence était celle du marché, de pertes sur des investissements inappropriés. UBS était «too big to fail».

Mais peut-on se passer de base légale lorsqu'il s'agit de couvrir des transgressions du droit américain, sciemment organisées? L'intérêt général de l'Etat peut-il être invoqué dans les démêlés d'une société privée fautive? Ceux qui sont dépositaires de l'application du droit, au premier rang desquels le TF, peuvent-ils accepter la justification du fraudeur, qui menace de tout entraîner dans sa chute? Les conséquences économiques ont-elles pour effet de faire passer la fraude au rang d'une valeur de droit?

La tolérance, l'impunité, le favoritisme dont a bénéficié UBS aurait dû avoir une contrepartie: la mise en examen de la gestion de la banque, qui selon toutes apparences était contraire au droit suisse. La Finma a conclu 8 précipitamment

qu'aucun reproche n'était à formuler. Les Commissions de gestion du Parlement auraient souhaité de leur côté que le Conseil fédéral prenne l'initiative de susciter un examen de cette gestion. Le gouvernement a refusé ce geste politique qui aurait rétabli l'équité de traitement. Le Tribunal fédéral, en se limitant à la problématique du recours de janvier 2010, a laissé passer l'occasion de faire entendre une autre voix.

Morne campagne

Jean-Daniel Delley • 23 juillet 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/18125

Les partis peinent à donner des raisons de s'intéresser aux élections fédérales de cet automne

Les grands partis politiques sont-ils en mesure de répondre aux préoccupations des électrices et électeurs? A suivre la campagne pour le renouvellement du Parlement cet automne, on peut parfois en douter.

Nous avons déjà eu droit au tir nourri de chaque parti contre les conseillers fédéraux de ses concurrents. Campagne négative qui vise à discréditer l'adversaire, mais qui ne dit rien des projets des formations en lice.

Les slogans, par nature, ne font pas dans la dentelle. Mais la référence à la Suisse et aux Suisses qu'ont choisie l'UDC - «Les Suisses votent UDC» -, les libéraux-radicaux - «Par amour de la Suisse» – et les démocrates-chrétiens - «Pas de Suisse sans nous» - sonne comme le dernier recours affectif de partis aux abonnés absents de la politique. Seul le slogan des socialistes - «Pour tous sans privilèges» – exprime un peu de substance politique.

La lecture des programmes n'est guère plus stimulante. Il faut s'armer de patience pour simplement les découvrir, dispersés qu'ils sont dans tous les recoins des sites Internet des partis, comme si ces derniers ne tenaient pas à les présenter trop ostensiblement.

PLR et PDC affichent une visible autosatisfaction: si le pays va si bien, c'est grâce à eux. Ils misent sur la continuité. D'où leur difficulté à proposer des solutions nouvelles. Fidèles à leur fétichisme fiscal, les libérauxradicaux se contentent de proposer des baisses d'impôts. Ils militent pour des assurances sociales durables, sans pour autant parler des moyens d'y parvenir. Et ils évoquent leur initiative «Stop à la bureaucratie» ainsi que le succès du référendum sur le prix unique du livre, deux thèmes qui ne doivent pas passionner les foules. Le PDC reste centré sur la défense de la famille, comme en témoignent ses deux initiatives exonération fiscale des allocations familiales et égalité de traitement fiscal entre couples mariés et concubins.

Les socialistes mettent également en avant leur initiative
populaire «Cleantech»
(emplois et énergies
renouvelables) et celles qu'ils
soutiennent (caisse-maladie
unique et salaire minimum).
Mais il faut aller chercher
leurs «dix projets concrets»
dans le compte-rendu du
congrès extraordinaire de
mars dernier.

L'UDC est fidèle à son tryptique «Non à l'Europe, halte à l'immigration, baisse des dépenses et des impôts». Comme les autres formations, elle compte beaucoup sur ses initiatives (allègements fiscaux pour la famille dite traditionnelle, élection populaire du Conseil fédéral) pour augmenter sa visibilité.

Car c'est bien de visibilité qu'il s'agit – être vu, faire parler de soi. Dès la fin de l'été débutera la campagne des minois... ou plus 9. La substance, déjà peu fournie jusqu'à présent, laissera place aux sourires de circonstance.

Le corps électoral est donc prié de faire son choix sans avoir reçu de réponse sur de grands dossiers tels que l'aménagement du territoire, aujourd'hui non maîtrisé; le financement à terme des